

PÊCHE 2006



New  Nouveau
Brunswick
C A N A D A

Espèces pêchées à la ligne au Nouveau-Brunswick



Saumon de l'Atlantique/Ouaniche



Omble de fontaine



Touladi



Achigan à petite bouche



Brochet maillé

Baret



Lotte



Perchaude



Crapet-soleil

Barbotte



Message du ministère

Nous avons apporté plusieurs changements à la brochure sur la pêche de 2006. Je crois qu'il sera maintenant plus facile de trouver les renseignements dont vous avez besoin avant d'aller à la pêche. Ces règlements sont aussi affichés à l'adresse Web www.gnb.ca, sous les mots clés « Ressources naturelles ».

Veillez respecter les limites de captures et les autres règlements régissant la pêche sportive. Je vous encourage aussi à porter un gilet de sauvetage lorsque vous pêchez à partir d'une embarcation. Veillez toujours faire preuve de prudence sur les cours d'eau ainsi qu'à leur proximité.

Des milliers de résidents et de visiteurs fréquenteront les eaux du Nouveau-Brunswick cette année. Veillez respecter la ressource et vous respecter les uns les autres. Partagez votre passion pour la pêche sportive en initiant un jeune à ce passionnant sport de plein air.

Le ministre,
Keith Ashfield

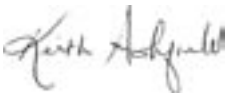


Table des matières

Nouveautés en 2006	2
Comment utiliser le présent résumé	2
Définitions	3
Permis de pêche à la ligne	5
Eaux de la Couronne réservées	6
Renseignements du sujet du saumon de l'Atlantique anadrome	10
Zones de pêche récréative	
Restigouche	11
Baie des Chaleurs	16
Miramichi	19
Sud-Est	25
Intérieur de la baie de Fundy	27
Bas-Saint-Jean	30
Sud-Ouest	34
Haut-Saint-Jean	38
Pour de plus amples renseignements	42

Important

Le présent livret fournit un bref résumé des principaux règlements de pêche à la ligne ainsi que des renseignements sur les permis pour la saison de pêche à la ligne de l'année 2005. Les règlements peuvent être modifiés à n'importe quel moment. Le livret ne couvre pas toutes les dispositions que renferment les lois et règlements fédéraux et provinciaux. Pour de plus amples renseignements au sujet des dates des saisons, des limites de prises, des limites de possession, des limites de taille ou des restrictions à l'égard de l'attirail de pêche, communiquer avec le bureau local du ministère des Pêches et des Océans ou du ministère des Ressources naturelles. (Voir la page 42.)

Notre adresse internet : www.gnb.ca/0078/

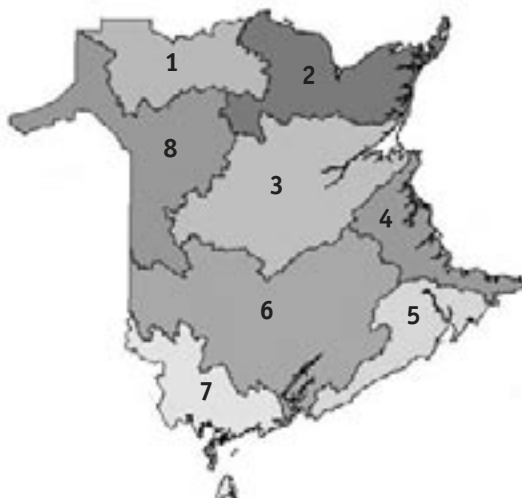
Nouveautés pour 2006

- Le permis de pêche à la ligne du Québec est maintenant reconnu dans toutes les eaux limitrophes du réseau hydrographique de la rivière Restigouche.
- Les eaux de la Couronne réservées à la pêche à la journée de la rivière Nepisiguit et du lac California sont maintenant assujetties à une nouvelle limite de prises quotidienne de deux truites (voir les détails à la page 9).
- La pêche à la traîne est dorénavant autorisée dans toutes les eaux de la Couronne réservées.
- La section de la Petite rivière Miramichi Sud Ouest a été enlevée des eaux de la Couronne réservées à la pêche avec remise à l'eau. Ces eaux sont désormais accessibles aux pêcheurs résidents et non résidents. On y pratique la pêche avec remise à l'eau pour toutes les espèces après le 1^{er} juillet.
- La saison de pêche à la truite dans la rivière Shepody, comté d'Albert, ferme désormais le 15 septembre (voir page 29).
- Les eaux du bassin d'amont de la Tobique fermées à la pêche à la ligne commenceront désormais au ruisseau Trout (voir page 38).
- La partie du fleuve Saint Jean, en amont de son confluent avec la rivière Aroostook jusqu'à Grand Sault, n'est désormais plus limitée à la pêche à la mouche.

Comment utiliser le présent résumé

Six étapes faciles

1. **Endroit** : Déterminer dans quelle zone de pêche récréative (ZPR) vous pêcherez (voir la carte à la page X).
2. **Espèces** : Décider quelle espèce vous intéresse.
3. **Consulter le résumé sous le nom de l'espèce** pour trouver des renseignements sur la saison, les limites de prises et de taille et les exceptions.
4. **Consulter la section des eaux fermées à la pêche à la ligne** : Assurez vous que les eaux dans lesquelles vous comptez pêcher ne sont pas fermées.
5. **Consulter la section des eaux réservées à la pêche à la mouche** : Assurez vous que les eaux ne sont pas réservées uniquement à la pêche à la mouche.
6. **Consulter la section des poissons non considérés comme poisson de sport** pour connaître les saisons de pêche, les limites de prises et les limites de longueur.



1. Restigouche, pg. 11
2. Baie des Chaleurs, pg. 16
3. Miramichi, pg. 19
4. Sud-Est, pg. 25
5. Intérieur de la Baie de Fundy, pg. 27
6. Bas-Saint-Jean, pg. 30
7. Sud-Ouest, pg. 34
8. Haut-Saint-Jean, pg. 38

Définitions

Pêche à la ligne

- Signifie pêcher avec une ligne munie d'un ou de plusieurs hameçons, tenue à la main ou fixée à une canne.

Mouche artificielle

- Désigne un hameçon simple, double ou deux hameçons simples qui sont garnis de matières susceptibles d'attirer le poisson mais non munis d'un plomb, d'un dispositif tournant ni d'un appât naturel.

Eaux limitrophes

- Les eaux limitrophes correspondent aux eaux établissant la frontière entre l'État du Maine ou la province de Québec et la province du Nouveau-Brunswick.

Limites de prises

- Sauf dans le cas du saumon de l'Atlantique anadrome, la limite de possession d'une espèce donnée correspond à la limite de prises quotidienne.

Pêche à la mouche

- Désigne la méthode de pêche consistant à lancer à l'eau et à ramener une mouche artificielle non lestée fixée à une ligne non lestée.

Longueur à la fourche et longueur totale

- La longueur à la fourche correspond à la distance mesurée du bout du museau à la fourche de la nageoire caudale, lorsqu'on mesure le saumon de l'Atlantique ou la ouananiche.
- La longueur totale correspond à la distance du bout du museau à l'extrémité de la nageoire caudale, lorsqu'on mesure tous les autres types de poisson.

Pêche à la turlutte

- Désigne la pêche avec des hameçons qu'on manie de façon à accrocher le poisson par le corps plutôt que par la bouche.
- Poisson accroché par le corps : Poisson étant accidentellement accroché à un hameçon par une autre partie du corps que la bouche. – Il faut libérer ces poissons sans attendre en les maintenant indemnes.

Exigences par rapport à la présence de guides titulaires d'une licence

- Les non-résidents qui pêchent le saumon de l'Atlantique anadrome ou qui pêchent une espèce de poisson dans les eaux désignées de pêche au saumon de l'Atlantique après la date désignée doivent être accompagnés d'un guide titulaire de licence.
- Les non-résidents peuvent pêcher sans la présence d'un guide lors de la Journée de la pêche sportive au Nouveau-Brunswick, mais ils doivent être titulaires du permis prescrit s'ils souhaitent conserver le saumon de l'Atlantique anadrome pêché.
- Un guide professionnel (titulaire d'une licence de guide I) peut capturer un saumon au nom d'un client titulaire d'un permis de pêche. Le client est réputé avoir capturé le saumon et peut l'étiqueter si le poisson est de longueur réglementaire. Cette exigence particulière d'étiquetage ne s'applique pas aux eaux de la Couronne réservées.
- Un guide professionnel (titulaire d'une licence de guide I) ne peut pêcher en même temps que ses clients.

Pêche avec remise à l'eau

- Signifie capturer et remettre immédiatement à l'eau le poisson vivant.

Saisons de pêche aux poissons non considérés comme poissons de sport

- L'accès légal aux espèces de poissons non considérés comme poissons de sport est assujéti à la saison de pêche aux poissons de sport dans les eaux concernées. Quand la saison de pêche aux poissons de sport est ouverte, la saison y est également ouverte pour tous les poissons non considérés comme poissons de sport. Quand les saisons de pêche à tous les poissons de sport sont fermées dans les eaux concernées, la saison de pêche pour les poissons non considérés comme poissons de sport est également fermée.

Résident

- a) Personne qui a résidé dans la province pendant six mois immédiatement avant la demande de permis.
- b) Personne qui a résidé dans la province pendant deux semaines immédiatement avant la demande de permis, lorsque la personne doit fixer sa résidence au Nouveau-Brunswick du fait que son employeur la mutait à un poste situé dans la province.
- c) Personne qui effectue un stage de formation d'au moins trois mois et qui a résidé dans la province pendant deux semaines immédiatement avant la demande de permis.
- d) Personne qui a résidé au Nouveau-Brunswick pendant six mois immédiatement avant d'effectuer un stage de formation en dehors de la province.
- e) Personne qui a résidé dans la province pour y occuper un emploi pendant six mois au cours des 12 derniers mois.
- f) Personne qui est née dans la province et y est propriétaire de biens réels.

Poisson de sport

- Désigne le saumon de l'Atlantique anadrome, la ouananiche, l'omble de fontaine, la truite brune, le touladi, la truite arc en ciel, l'omble chevalier et l'achigan à petite bouche.

Pêche à la traîne

- Désigne une méthode de pêche qui consiste tant à laisser traîner une ligne pourvue d'un hameçon derrière une embarcation motorisée ou propulsée manuellement.

Eaux réservées à la pêche à la mouche (eaux réglementées)

- Ces eaux sont réservées uniquement à la pêche à la mouche.

Activités interdites pendant la pêche à la ligne :

(Ces interdictions s'appliquent à la pêche dans les eaux intérieures pendant la période d'ouverture de la pêche)

- Il est interdit de pêcher au moyen de plus d'une ligne munie de plus de trois hameçons.
- Il est interdit d'utiliser une ligne fixe pour la pêche dans les eaux intérieures.
- Il est interdit de pêcher à la ligne des poissons de sport pendant la période commençant deux heures après le coucher du soleil et se terminant deux heures avant le lever du soleil (voir l'exception à la page 12).
- Il est interdit de pêcher le saumon de l'Atlantique anadrome avec une mouche artificielle munie de plus de deux hameçons.
- Il est interdit de pêcher à l'aide de lumière artificielle ou de lumière émanant de la flamme d'un feu.
- Il est interdit d'utiliser des poissons vivants comme appât ou d'en avoir en sa possession, sauf dans les eaux de marée et les eaux limitrophes entre le Maine et le Nouveau Brunswick.
- Il est permis, dans les eaux limitrophes (entre le Maine et le Nouveau-Brunswick), les eaux de marée et toutes les eaux intérieures, d'utiliser des poissons morts comme appât, sauf les poissons des espèces suivantes : l'achigan, la barbotte, le crapet-soleil, le baret, la perchaude et autres poissons à nageoires à rayons épineux, le brochet, le maskinongé, le cyprin doré ou d'autres types de carpes.

Permis exigés

- Un permis n'est pas nécessaire pour pêcher dans les eaux de marée, sauf si on veut conserver des saumons de l'Atlantique.
- Les pêcheurs âgés de 16 ans et plus doivent être munis d'un permis provincial lorsqu'ils pêchent à la ligne dans les eaux intérieures. Les pêcheurs à la ligne résidents de 10 à 15 ans peuvent obtenir un permis de pêche au saumon s'ils veulent conserver ou remettre à l'eau leur propre limite de prises.
- Les permis de pêche à la ligne doivent être dûment signés et le pêcheur doit porter son permis en tout temps sur lui.
- Les permis ordinaires de pêche à la ligne n'autorisent pas en eux-mêmes leurs titulaires à pêcher dans les eaux de la Couronne réservées.
- Les permis de pêche n'autorisent pas les titulaires à acheter, à vendre ou à troquer un poisson de sport pris à la ligne.
- Les intéressés peuvent seulement obtenir un permis Extravacances des exploitants d'Extravacances [composer le (506) 453 8757 pour obtenir plus de renseignements].
- Les résidents qui n'ont pas atteint l'âge de 16 ans et qui ne souhaitent pas se procurer un permis de catégorie 8 ne peuvent pêcher le saumon de l'Atlantique que s'ils sont accompagnés d'un résident titulaire d'un permis de pêche au saumon valide. Ce dernier doit donc inclure les prises de l'enfant dans sa limite de prises quotidienne.
- Les non-résidents peuvent faire l'acquisition de n'importe quel nombre ou combinaison de permis de catégorie 2 ou 3, à condition de ne pas acquérir plus de huit (8) étiquettes par année au total.

Permis de pêche à la ligne

Statut	Catégorie	Période	Espèce	Étiquette à saumon	Coût
Non-résident	1	Saison	Saumon de l'Atlantique et tout autre poisson	8	161,00 \$
Non-résident	2	7 jours consécutifs	Saumon de l'Atlantique et tout autre poisson	4	94,30 \$
Non-résident	3	3 jours consécutifs	Saumon de l'Atlantique et tout autre poisson	2	50,60 \$
Non-résident remise à l'eau	13, 14 et 15	Correspond aux catégories 1, 2, et 3	Saumon de l'Atlantique et tout autre poisson	0	Même coût que les catégories 1, 2 et 3
Non-résident	4	Saison	Tout poisson sauf le saumon de l'Atlantique	0	63,25 \$
Non-résident	5	7 jours consécutifs	Tout poisson sauf le saumon de l'Atlantique	0	40,25 \$
Non-résident	6	3 jours consécutifs	Tout poisson sauf le saumon de l'Atlantique	0	28,75 \$

suite...

Permis de pêche à la ligne *suite...*

Statut	Catégorie	Période	Espèce	Étiquette à saumon	Coût
Résident	7	Saison	Saumon de l'Atlantique et tout autre poisson	8	34,50 \$
Résident âgé de 10 à 15 ans ou de 65 ans et plus	8	Saison	Saumon de l'Atlantique et tout autre poisson	8	20,70 \$
Résident remise à l'eau	16 et 17	Saison	Saumon de l'Atlantique et tout autre poisson	0	Même coût que les catégories 7 et 8
Résident	9	Saison	Tout poisson sauf le saumon de l'Atlantique	0	23,00 \$
Résident âgé de 65 ans et plus	10	Saison	Tout poisson sauf le saumon de l'Atlantique	0	5,75 \$
Non-résident âgé de 65 ans et plus	11	Pêche sur glace en hiver	Tout poisson sauf le saumon de l'Atlantique	0	23,00 \$
Résident âgé de 16 ans et plus	12	Pêche sur glace en hiver	Tout poisson sauf le saumon de l'Atlantique	0	11,50 \$

- «Jours consécutifs» signifie jour civils consécutifs. Par exemple, le 30 juin et le 1^{er} et 2 juillet.

Eaux de la Couronne réservées

Renseignements généraux

- **Seules les personnes qui résident au Nouveau-Brunswick à l'année peuvent faire une demande de pêche dans les eaux de la Couronne réservées.**
- On distingue trois types d'eaux de la Couronne réservées : les eaux réservées à la pêche ordinaire, les eaux réservées à la pêche à la journée et les eaux réservées à la pêche avec remise à l'eau.
- Dans toutes les eaux de la Couronne réservées, une « journée de pêche » est la période de 24 heures allant de 14 h le premier jour à 14 h le jour suivant.
- Les droits sont « quotidiens par pêcheur », taxe comprise. Les paiements faits pour toutes les eaux de la Couronne réservées sont non remboursables. Voir les détails aux pages 9, 10 et 11.
- Pêche à la mouche seulement.

Types différents

Eaux de la Couronne réservées à la pêche ordinaire

Vingt sections de ces eaux spéciales désignées pour la pêche au saumon se trouvent dans les réseaux hydrographiques des rivières Miramichi et Restigouche (Voir page 8). Les droits de pêche pour chaque section sont alloués chaque année au moyen d'un tirage au sort informatisé parmi toutes les demandes reçues. La saison va du 10 juin au 15 septembre.

Les permis pour toutes les sections à l'exception de la Patapédia sont valides pour une période de 48 heures débutant à 14 h le premier jour et se terminant à 14 h le troisième jour. Pour la section de la Patapédia, le permis est valide pour une période de trois jours civils consécutifs.

Mode de soumission des demandes : Les formulaires de demande de permis sont disponibles dans tous les bureaux du ministère des Ressources naturelles et auprès de Services Nouveau-Brunswick. On peut également présenter une demande sur l'Internet au (www.gnb.ca/0078/fw/index_fwf.asp)

Une fois que le tirage a eu lieu, le responsable du groupe retenu sera avisé par écrit de la date limite de paiement des droits. Il faut effectuer le paiement à la Direction de la pêche sportive et de la chasse, à Fredericton. **Aucun paiement ne sera accepté dans d'autres bureaux de Ressources naturelles ni après la date limite.** Le droit quotidien par pêcheur se chiffre à 40,25 \$. En plus de son permis de pêche à la ligne dans les eaux de la Couronne réservées à la pêche ordinaire, chaque pêcheur doit être titulaire d'un permis de pêche au saumon de l'Atlantique de catégorie 7, 8, 16 ou 17.

Eaux de la Couronne réservées à la pêche à la journée

Ces 15 sections d'eaux de pêche au saumon et à la truite offrent d'excellentes possibilités de pêche à la journée (voir page 9). La saison va du 1er juin au 15 septembre.

Mode de soumission des demandes

- Présenter la demande sept jours avant le jour de pêche.
- Présenter la demande au téléphone au bureau de district concerné entre 8 h 30 et 11 h.
- Si la date où il faut appeler est un samedi ou un dimanche, la demande sera traitée le lundi suivant.
- S'il y a plus de demandes que de places disponibles, un mini tirage se tiendra après 11 h au bureau de délivrance des permis.
- Les pêcheurs ne peuvent faire effectuer plus de deux excursions par mois. Celles-ci ne doivent pas se chevaucher à la fin du mois.
- Les pêcheurs peuvent soumettre une demande pour pêcher en eaux vacantes.
- Si les eaux sont toujours libres à 11 h le jour où il faut appeler, un groupe de taille admissible pourra soumettre une demande pour pêcher dans ces eaux vacantes jusqu'à 48 heures avant la journée de pêche prévue.
- À moins de 48 heures de la journée de pêche, n'importe quel groupe d'une taille n'excédant pas la limite de la section sera accepté.
- Les demandes de pêche dans les eaux toujours libres à 11 h le jour où il faut appeler n'ont pas d'incidence sur la limite individuelle de deux jours par mois.
- Lorsque le groupe retenu est avisé, il doit immédiatement effectuer le paiement au moyen d'une carte de crédit, d'une carte de débit, au comptant ou par mandat (par téléphone ou en personne). Il n'y a aucune exception. Voir les détails sur les droits à la page 9.
- Au moment du paiement, il faut fournir des renseignements sur tous les membres du groupe aux fins de la délivrance du permis (nom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone et pièces d'identité).
- En plus de leur permis de pêche pour les eaux de la Couronne réservées à la pêche à la journée, les pêcheurs qui veulent fréquenter les eaux de la Couronne réservées à la pêche à la journée doivent posséder être titulaires d'un permis de pêche au saumon valide de catégorie 7, 8, 16 ou 17 pour les sections réservées à la pêche au saumon, ou un permis valide de catégorie 9 ou 10, pour les sections réservées à la pêche à la truite.

Aucune substitution de membre d'un groupe n'est permise. Les permis ni transférables ni remboursables.

Eaux de Couronne réservées à la pêche avec remise à l'eau

Seule la pêche à la mouche au moyen d'hameçons sans ardillon est autorisée. Il existe cinq de ces réserves dans le réseau hydrographique de la Miramichi. La saison de pêche va du 1er juin au 15 septembre. Voir la page 10.

Mode de soumission des demandes

- Suivre les mêmes formalités que pour les eaux de la Couronne réservées à la pêche à la journée (ci-dessus).
- En plus de son permis pour les eaux de la Couronne réservées à la pêche avec remise à l'eau, les pêcheurs doivent posséder un permis de pêche au saumon valide de catégorie 7, 8, 16 ou 17.

Pour pêcher dans la rivière Cains, les pêcheurs doivent posséder un permis valide de catégorie 7, 8, 9, 10, 16 ou 17, en plus d'un permis de pêche dans les eaux de la Couronne réservées avec remise à l'eau.

Eaux de la Couronne réservées à la pêche ordinaire

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA RESTIGOUCHE

Rivière	Section	Taille du groupe	Camps	Accès
Kedgwick	Bras nord	2	Non	Canot
Patapédia	Patapédia	2	*	Canot
Restigouche	Devil's Half Acre	4	Oui	Canot
Restigouche	Red Bank	4	Oui	Canot
Restigouche	Three Sisters	4	Oui	Canot
Upsalquitich	Rapides Crooked	2 ou 4	Non	Canot
Upsalquitich	Fosse Forks	2	Oui	Canot
Upsalquitich Nord-Ouest	Ravine Craven's	2	Non	Canot
Upsalquitich Nord-Ouest	Nord-Ouest	2 ou 4	Non	Canot
Upsalquitich Sud-Est	Sud-Est	2	Non	Canot ou à gué

* Il est possible d'obtenir de l'hébergement en vue de pêcher dans la section de la Patapédia auprès du Service des parcs et des réserves du Québec, à Matapédia au Québec.

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA MIRAMICHI

Rivière	Section	Taille du groupe	Camps	Accès
Petite Miramichi Sud-Ouest	Rocher Charlies	4	Oui	À gué
Bras nord inférieur de la Petite Miramichi Sud-Ouest	Fosse Adams**	4	Oui	À gué
Miramichi Nord-Ouest	Crawford	4	Oui	À gué
Miramichi Nord-Ouest	Depot	4	Oui	À gué
Miramichi Nord-Ouest	Elbow	4	Oui	À gué
Miramichi Nord-Ouest	Ruisseau Stony	4	Oui	À gué
Miramichi Nord-Ouest	Sullivan	2	Oui	À gué
Sevogle Nord	Groundhog Landing	4	Oui	À gué
Sevogle Nord	Chutes Squirrel	4	Oui	À gué
Sevogle Nord	Ruisseau Stony	4	Oui	À gué

** Il est interdit de conserver l'omble de fontaine dans la section de la fosse Adams.

Eaux de la Couronne réservées à la pêche à la journée Saumon de l'Atlantique

Le coût du permis est de 40,25 \$ par jour, sauf dans la Basse rivière Patapédia (17,25 \$)					
Section	Cours d'eau	Saison	Taille du groupe	Bureau du MRN	Tél. : (506)
Ruisseau Berry	Rivière Upsalquitch	1 ^{er} juin-15 sept.	4	Campbellton	789-2336
Île Grog	Restigouche		2	Campbellton	789-2336
Ruisseau Jardine	Petite Restigouche principale		2	Kedgwick	284-3413
Fourche Kedgwick	Kedgwick		2	Kedgwick	284-3413
Section inférieure de la Kedgwick	Kedgwick		2, 4 ou 6*	Kedgwick	284-3413
Section inférieure de la Patapédia	Basse Patapédia	3 juin-15 sept.	2**	Campbellton	789-2336
Cruikshank	Bras nord de la Sevogle	10 juin-15 sept.	2	Miramichi	627-4050

* La section inférieure de la rivière Kedgwick peut accueillir des groupes de six pêcheurs jusqu'au 10 juillet; après cette date, les groupes sont limités à quatre pêcheurs.

** Les permis pour la section inférieure de la Patapédia sont valides pendant deux jours civils consécutifs. Les dates de début sont les 3, 7, 11, 15, 19, 23 et 27 juin; les 1^{er}, 5, 9, 13, 17, 21, 25 et 29 juillet; les 2, 6, 10, 14, 18, 22, 26 et 30 août; et les 4, 8 et 12 septembre.

Omble de fontaine

Le coût du permis est de 17,25 \$ pour toutes les sections					
Section	Saison	Taille du groupe	Bureau du MRN	Tél. : (506)	Limite de prises quotidienne
Lac Peaked Mountain*	1 ^{er} juin-15 sept.	2 ou 4	Doaktown	365-2001	1
Lac Valentine		2	Doaktown	365-2001	1
Lac Island		2	Doaktown	365-2001	1
Lac Kenny		2	Miramichi	627-4050	1
Lac Goodwin***		2	Miramichi	627-4050	1
Lac Caribou		2	Bathurst	547-2080	5
Lac California**		2 ou 4	Bathurst	547-2080	2
Rivière Nepisiguit	15 juillet-15 sept.	2	Bathurst	547-2080	2

* L'accès au lac Peaked Mountain nécessite un camion à quatre roues motrices et un portage de canot.

** Il est interdit aux pêcheurs d'avoir un leur possession des leurres ou des appâts artificiels pendant la pêche à la ligne dans le lac California.

*** L'accès au lac Goodwin nécessite le portage d'un canot.

Eaux de la Couronne réservées à la pêche avec remise à l'eau

Coût par jour : Sections supérieure et inférieure de la rivière Cains : 17,25 \$ Toutes les autres sections : 28,75 \$					
Section	Rivière	Saison	Taille du groupe	Bureau du MRN	Tél. : (506)
Section inférieure de la Cains	Cains	1 ^{er} juin-15 sept.	2 ou 4	Doaktown	365-2001
Section supérieure de la Cains	Cains		2 ou 4	Doaktown	365-2001
Bras nord inférieur	Petite Miramichi Sud-Ouest		4	Sunny Corner	836-7009
Palisade	Ruisseau North Pole	1 ^{er} juillet-15 sept.	4	Blackville	843-2908
Sinclair	Ruisseau North Pole		4	Blackville	843-2908

Renseignements au sujet du saumon de l'Atlantique anadrome

Voir chacune des zones de pêche récréative (ZPR) pour obtenir des renseignements détaillés sur les méthodes de pêche au sujet du saumon de l'Atlantique.

Méthodes de pêche

- Il est interdit de pêcher le saumon de l'Atlantique anadrome autrement qu'à la ligne, à l'aide d'une mouche artificielle.
- Il est acceptable de s'adonner à la pêche au lancer ou à la traîne à l'aide de mouches artificielles non lestées munies d'un hameçon simple ou double.
- Les hameçons triples sont interdits.

Exigences visant les non résidents

- Les pêcheurs à la ligne non résidents doivent être accompagnés d'un guide titulaire d'une licence lorsqu'ils pêchent toute espèce dans des eaux désignées de pêche au saumon de l'Atlantique après la date désignée. (Voir chacune des ZPR.)

Étiquetage

- Il est interdit d'avoir en sa possession un saumon de l'Atlantique (grilse) qui n'est pas adéquatement étiqueté.
- Lorsqu'un grilse est pris à la ligne et conservé, c'est la personne qui l'a capturé qui doit l'étiqueter, peu importe que ce soit elle ou non qui l'a sorti de l'eau. Voir l'exemption pour les guides à la page 3.

Limites quotidiennes de prises avec remise à l'eau

- Les pêcheurs doivent cesser de pêcher le saumon de l'Atlantique anadrome pour la journée une fois qu'ils ont atteint leur limite de prises.

Zone de pêche récréative de la Restigouche



Délimitation de la zone : L'ensemble des lacs et des eaux de la rivière Restigouche et de ses affluents en amont du pont J.C. Van Horne, à Campbellton.

À l'attention des pêcheurs à la ligne : le cours principal de la rivière Restigouche est constitué principalement d'eaux privées ou louées. Il faut obtenir la permission du propriétaire/concessionnaires concerné pour pêcher dans ces eaux.

Eaux réservées à la pêche à la mouche seulement ou nécessitant la présence d'un guide

Rivière	Présence d'un guide nécessaire à compter du	Pêche à la mouche uniquement à compter du	Section
Gounamitz	S.O.	1 ^{er} juillet	Rivière Gounamitz, jusqu'au confluent des bras nord et ouest en amont.
Ruisseau Jardine, comté de Restigouche	S.O.	1 ^{er} juillet	Ruisseau Jardine, comté de Restigouche, en amont de son confluent avec la Petite rivière Restigouche principale jusqu'à la ligne de démarcation entre les comtés de Restigouche et de Victoria
Ruisseau Jardine, comté Victoria	S.O.	1 ^{er} août	Ruisseau Jardine, comté de Restigouche, en amont de la ligne de démarcation entre les comtés de Restigouche et de Victoria jusqu'au pont ferroviaire du CN.
Kedgwick	15 mai	1 ^{er} mai	Rivière Kedgwick, y compris les bras nord et sud.
Petite rivière Restigouche principale	1 ^{er} mai	15 mai	Petite rivière Restigouche principale, en amont de son embouchure (confluent avec la rivière Restigouche principale et la rivière Kedgwick) jusqu'au ruisseau Cedar.
Upsalquitch Nord-Ouest	15 mai	1 ^{er} mai	Rivière Upsalquitch Nord-Ouest, vers l'amont jusqu'au ruisseau Nine Mile.
Patapédia	15 mai	1 ^{er} mai	Rivière Patapédia, partie située à l'intérieur de la province du Nouveau-Brunswick.
Restigouche	1 ^{er} mai	15 mai	Rivière Restigouche, en aval de son confluent avec la rivière Kedgwick jusqu'au point de rencontre de la rivière Patapédia.
Restigouche	1 ^{er} mai	15 avril	Rivière Restigouche, en aval de son confluent avec la rivière Patapédia jusqu'au pont ferroviaire du CN de la Matapédia.

suite...

Rivière	Présence d'un guide nécessaire à compter du	Pêche à la mouche uniquement à compter du	Section
Restigouche	1 ^{er} mai	15 mai	Rivière Restigouche, à partir du pont ferroviaire du CN de la Matapédia jusqu'à une ligne tracée du ruisseau Copeland (N.-B.) jusqu'au ruisseau du Mouline (Québec)
Upsalquitch Sud-Est	15 mai	1 ^{er} mai	Upsalquitch Sud-Est, vers l'amont jusqu'à la première fosse sans nom au-dessus de la fosse du cap Boar.
Upsalquitch	15 mai	1 ^{er} mai	Rivière Upsalquitch

Ordonnance modificatrice NB-2006-004

Lac Loch Lomond, comté de Restigouche — La saison de pêche à l'omble de fontaine va du 1^{er} janvier au 31 mars.

RÈGLES VISANT LA PÊCHE À LA LIGNE DANS LES EAUX LIMITROPHES AVEC LE QUÉBEC

Rivière Patapédia et rivière Restigouche principale, en aval de la rivière Patapédia jusqu'au pont J.C. Van Horne de Campbellton.

Permis de pêche

Les permis de pêche délivrés par le Québec et le Nouveau Brunswick seront reconnus légalement dans toutes les eaux limitrophes communes du réseau hydrographique de la Restigouche en amont du pont Van Horne à Campbellton.

Les heures légales de pêche dans les eaux limitrophes des rivières Restigouche et Patapédia s'étendent d'une heure avant le lever du soleil à une heure après le coucher du soleil.

Saumon de l'Atlantique

- La saison de pêche dans la rivière Patapédia va du 1^{er} juin au 31 août.
- Rivière Restigouche principale, en aval de son confluent avec la rivière Patapédia jusqu'au pont Van Horne à Campbellton/Pointe-à-la-Croix (eaux limitrophes à saumon de l'Atlantique) :

Saison	Contingent de saumons conservés	Pêche avec remise à l'eau
Du 15 avril au 31 mai	0	10
Du 1 ^{er} juin au 31 août	2	4
Du 1 ^{er} au 30 septembre	0	4

- Dans toutes les eaux limitrophes, la longueur maximale du saumon de l'Atlantique est de moins de 63 centimètres de longueur à la fourche.
- Tous les saumons de l'Atlantique doivent être étiquetés.

Éperlan

En amont d'un point de référence sur une ligne droite reliant le ruisseau Copeland au Nouveau-Brunswick et le ruisseau du Moulin au Québec.....Pêche à l'éperlan interdite
En aval du point de référence jusqu'au pont Van Horne Saison : du 15 avril au 31 mai
Contingent quotidien de prises (pêche à l'épuisette ou à la ligne)60

Truite

Section	Saison	Période de pêche à la mouche
Rivière Patapédia, vers l'aval jusqu'au pont ferroviaire du CN à Matapédia	15 avril au 30 septembre	15 avril au 30 se 30 septembre
Pont ferroviaire du CN à Matapédia jusqu'à une ligne tracée du ruisseau Copeland (N.-B.) au ruisseau du Moulin (Québec)	15 avril au 30 septembre	15 mai au 30 septembre
Ligne tracée du ruisseau Copeland (N.-B.) au ruisseau du Moulin (Québec) jusqu'au pont JC Van Horne	15 avril au 31 octobre	S.O.

EAUX NON LIMITOPHES

Saumon de l'Atlantique

Saison de pêche	du 1 ^{er} mai au 30 septembre
Limite de prises saisonnière	8
Limite de prises quotidienne	2
Limite de possession	8
Limite de taille maximale, conservation de grilse seulement . . .	< 63 cm (longueur à la fourche)
Limite quotidienne de captures avec remise à l'eau (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)	4

Pêche à la ligne du saumon noir (de printemps) - Eaux non limitrophes

Rivière Restigouche, tout le bras principal, y compris la petite rivière Restigouche en amont jusqu'au ruisseau Cedar du 1^{er} au 31 mai
La pêche à la ligne du saumon de printemps dans la rivière Restigouche est assujettie à la **remise à l'eau pour le saumon et le grilse**.

COMMENT ÉTIQUETER UN SAUMON DE L'ATLANTIQUE

Longueur maximale : jusqu'à 63 cm (longueur à la fourche).

1. Glisser l'étiquette sous le couvercle branchial et à travers la bouche.
2. Insérer **entièrement** la languette dans la tête de blocage.
3. S'assurer que l'étiquette est bien enclenchée.



Limite quotidienne de prises pour la pêche avec remise à l'eau 10

Exceptions à la saison générale ou aux limites de taille et de prises

Limite quotidienne de prises

Tout le réseau hydrographique de la rivière Restigouche (du 1^{er} au 30 septembre) 0

Petite rivière Restigouche principale, de son confluent avec la rivière Kedgwick en amont jusqu'à la fosse située

à l'embouchure du ruisseau Jardine,

mais excluent cette dernière pêche à la ligne réservée aux résidents seulement

Saisons de pêche au saumon de l'Atlantique - Réseau hydrographique de la rivière Restigouche

Eaux	Saumon noir de printemps	Conservation de saumons de montée	Remise à l'eau uniquement
Rivière Restigouche principale	1 ^{er} mai - 31 mai	1 ^{er} juin - 31 août	1 ^{er} sept. - 30 sept.
Petite Restigouche principale	1 ^{er} mai - 31 mai	1 ^{er} juin - 31 août	1 ^{er} sept. - 30 sept.
Patapédia	S.O.	1 ^{er} juin - 31 août	1 ^{er} sept. - 30 sept.
Kedgwick	S.O.	1 ^{er} juin - 31 août	1 ^{er} sept. - 30 sept.
Kedgwick Nord	S.O.	1 ^{er} juin - 31 août	1 ^{er} sept. - 30 sept.
Upsalquitch	S.O.	1 ^{er} juin - 31 août	1 ^{er} sept. - 30 sept.
Upsalquitch Nord-Est	S.O.	1 ^{er} juin - 31 août	1 ^{er} sept. - 30 sept.
Upsalquitch Sud-Est	S.O.	1 ^{er} juin - 31 août	1 ^{er} sept. - 30 sept.
Gounamitz	S.O.	1 ^{er} juin - 31 août	1 ^{er} sept. - 30 sept.

Éperlan

Saison de pêche 15 avril au 31 mai

Limite de prises et de possession quotidienne. 60

Truite

Saison de pêche

Rivières et ruisseaux du 1^{er} mai au 15 septembre
Lacs, étangs et réservoirs. du 15 mai au 15 septembre

Limite de prises quotidienne et limite de possession

Maximum de cinq poissons au total, des espèces suivantes : omble chevaliers, omble de fontaine, truites brunes, touladis et truites arc-en-ciel. Ces cinq poissons peuvent comprendre n'importe quelle combinaison d'espèces de truites, mais au maximum deux touladis et deux truites brunes. Par exemple, une capture légale serait deux touladis, deux truites brunes et un omble de fontaine.

Limite de taille minimale 10 cm (longueur totale)

Exceptions à la saison générale ou aux limites de taille et de prises :

Le réseau hydrographique de la rivière Restigouche, en amont du confluent de la rivière Restigouche principale et de la rivière Kedgwick, y compris tous ses affluents 1^{er} mai-30 septembre

Limite de prises quotidienne

Le réseau hydrographique de la rivière Restigouche, en amont du confluent de la rivière Restigouche principale et de la rivière Kedgwick, y compris tous ses affluents 0

Limite de taille minimale

Ombles de fontaine, rivière Gounamitz, bras sud de la rivière Kedgwick, à l'exclusion de ses affluents hormis les affluents 25 cm

Poissons autres que les poissons de sport (perchaude et baret)

Saison de pêche

Rivières, ruisseaux du N.-B. du 1^{er} mai au 15 octobre
Lacs du N.-B. du 15 mai au 15 septembre

Limite quotidienne de prises et de possession, limites de longueur

Espèce	Quota quotidien	Longueur minimale	Longueur maximale
Baret	25	LT de 10 cm	LT de 50 cm
Perchaude	100	LT de 10 cm	LT de 50 cm

Attention - pêche interdite

Il n'y a pas de saison de pêche à la ligne pour les espèces suivantes : achigan à petite bouche, brochet maillé, maskinongé et lotte.

Zone de pêche récréative de la baie des Chaleurs



Délimitation de la zone : L'ensemble des lacs, rivières et ruisseaux qui se jettent dans la baie des Chaleurs.

Eaux réservées à la pêche à la mouche seulement ou nécessitant la présence d'un guide

Rivière	Présence d'un guide nécessaire à compter du	Pêche à la mouche à compter du	Section
Jacquet	1 ^{er} juillet	1 ^{er} juillet	Rivière Jacquet, en amont de la route 134 (ancienne route 11) jusqu'à l'entrée de la fosse Kettle Hole.
Nepisiguit	15 avril	1 ^{er} juin	Rivière Nepisiguit, en amont du pont de la route 11 à Bathurst jusqu'aux chutes Nepisiguit.
Caraquet Sud-Ouest	S.O.	15 juillet	Rivière Caraquet Sud-Ouest, en amont du pont de la route 11 jusqu'au ruisseau Innishannon.

Eaux fermées à la pêche à la ligne

- Tous les ruisseaux qui se jettent dans le lac Nepisiguit, comté de Northumberland.
- La rivière Nepisiguit, en aval de l'extrémité supérieure de la fosse de la chute Pabineau sur une distance de 45 m.
- La rivière Nepisiguit, à moins de 100 m de la barrière de dénombrement de Nepisiguit.
- La rivière Nepisiguit, du confluent de la grande rivière Nepisiguit sud, vers l'aval jusqu'à la fosse White Birch exclusivement.
- La rivière Nepisiguit à partir de la fosse White Birch inclusivement en aval jusqu'à la fosse Elbow inclusivement, du 15 avril au 14 juillet et du 16 août au 15 septembre.
- La rivière Nepisiguit, à partir de la fosse Elbow, mais à l'exclusion de celle-ci, vers l'aval jusqu'au ruisseau Indian Falls.

Saumon de l'Atlantique

Saison de pêche	du 15 avril au 15 octobre
Limite de prises saisonnière	8
Limite de prises quotidienne	2
Limite de possession	8
Limite de taille maximale, conservation de griltes seulement . < 63 cm (longueur à la fourche)	
Limite quotidienne de captures avec remise à l'eau (du 16 mai au 15 octobre)	4

Pêche à la ligne au saumon du printemps

Aucune limite de captures avec remise à l'eau (à moins que la limite quotidienne de captures ne soit atteinte) du 15 avril au 15 mai

Exceptions à la saison de pêche ou aux limites de taille et de prises

Limite quotidienne de prises de grilse

Rivière Nepisiguit - conservation de grilse par jour. 1

Eaux fermées à la pêche à la ligne au saumon du printemps

Rivière Nepisiguit, vers l'amont à partir du pont de la route 134 jusqu'à l'usine de pâtes et papiers.

Saisons de pêche au saumon de l'Atlantique - Réseau hydrographique de la baie des Chaleurs

Eaux	Saumon noir du printemps	Conservation de saumons de montée	Remise à leau uniquement
Rivière Bass	15 avril-15 mai	16 mai-22 octobre	S.O.
Rivière Benjamin	15 avril-15 mai	16 mai-22 octobre	S.O.
Rivière Caraquet	15 avril-15 mai	16 mai-15 octobre	S.O.
Rivière Charlo	15 avril-15 mai	16 mai-22 octobre	S.O.
Rivière Eel	15 avril-15 mai	16 mai-22 octobre	S.O.
Rivière Jacquet en amont de la fosse Halfway	S.O.	1 ^{er} juin-15 octobre	S.O.
Rivière Jacquet en aval de la fosse Halfway	15 avril-15 mai	16 mai-22 octobre	S.O.
Rivière Little	15 avril-15 mai	16 mai-15 octobre	S.O.
Petite rivière Tracadie	15 avril-15 mai	16 mai-15 octobre	S.O.
Rivière Middle	15 avril-15 mai	16 mai-22 octobre	S.O.
Cours d'eau Millstream	15 avril-15 mai	16 mai-15 octobre	Oct. 16-22
Rivière Nepisiguit, du barrage de Grand-Sault à son embouchure	S.O.	1 ^{er} juin-15 octobre	Oct. 16-22
Rivière Nigadoo	15 avril-15 mai	16 mai-22 octobre	S.O.
Rivière Pokemouche	15 avril-15 mai	16 mai-15 octobre	S.O.
Rivière Caraquet sud	15 avril-15 mai	16 mai-29 octobre	S.O.
Rivières Tetagouche	15 avril-15 mai	16 mai-22 octobre	S.O.
Rivière Tracadie en aval du ruisseau Lord and Foy	15 avril-15 mai	16 mai-29 octobre	S.O.
Rivière Tracadie en amont du ruisseau Lord and Foy	S.O.	1 ^{er} juin-15 octobre	S.O.

Ouananiche

Saison de pêche du 15 mai au 30 septembre

Limite de prises quotidienne et limite de possession 2

On doit apposer une étiquette à saumon de l'Atlantique à toute ouananiche d'une longueur à la fourche de 48 à 63 cm exclusivement que l'on souhaite conserver.

Limite de taille minimale 35 cm (longueur à la fourche)

Limite de taille maximale < 63 cm (longueur à la fourche)

Truite

Saison de pêche

Rivières et ruisseaux du 1^{er} mai au 15 septembre

Lacs, étangs et réservoirs du 15 mai au 15 septembre

Limite de prises quotidienne et limite de possession

Maximum de cinq poissons au total, des espèces suivantes : ombles chevaliers, ombles de fontaine, truites brunes, touladis et truites arc-en-ciel. Ces cinq poissons peuvent comprendre n'importe quelle combinaison d'espèces de truites, mais au maximum deux touladis et deux truites brunes. Par exemple, une capture légale serait deux touladis, deux truites brunes et un omble de fontaine.

Limite de taille minimale

10 cm (longueur totale)

Exceptions à la saison de pêche ou aux limites de taille et de prises

Lacs Nepisiguit (Bathurst) Capture avec remise à l'eau uniquement

Lacs Nepisiguit (Bathurst) - chenaux reliant le

groupe de quatre lacs Ouverture de la saison le 15 mai

Poissons autres que les poissons de sport (perchaude et baret)

Saison de pêche

Rivières, ruisseaux du N.-B. du 15 avril au 15 octobre

Lacs du N.-B. du 15 mai au 30 septembre

Limite quotidienne de prises et de possession, limites de longueur

Espèce	Quota quotidien	Longueur minimale	Longueur maximale
Baret	25	LT de 10 cm	LT de 50 cm
Perchaude	100	LT de 10 cm	LT de 50 cm

Attention - pêche interdite

Il n'existe aucune saison de pêche pour les espèces suivantes : achigan à petite bouche, brochet maillé, maskinongé, bar rayé et lotte.

Zone de pêche récréative de la Miramichi



Délimitation de la zone : L'ensemble des lacs, rivières et ruisseaux qui se jettent dans la baie de Tabusintac et dans la baie Miramichi, au nord de la pointe Escuminac.

Eaux réservées à la pêche à la mouche ou nécessitant la présence d'un guide

Rivière	Présence d'un guide nécessaire à compter du	Pêche à la mouche uniquement à compter du	Section
Bartholomew	1 ^{er} juin	15 avril	Rivière Bartholomew, en amont de son confluent avec la rivière Miramichi Sud-Ouest principale jusqu'au pont routier de la route 8.
Bartholomew	1 ^{er} juin	1 ^{er} juin	Rivière Bartholomew, en amont du pont routier de la route 8 jusqu'au ruisseau Leadbetter.
Bartibog	15 avril	15-30 avril, après le 15 sept.	Rivière Bartibog, en amont du pont de la route 11 jusqu'à son confluent avec le bras sud et le bras moyen, rivière Bartibog.
Ruisseau Beadle	S.O.	15 avril	Ruisseau Beadle, en amont de son confluent avec le bras nord de la rivière Miramichi jusqu'au confluent des bras nord et sud.
Grande rivière Sevogle	15 avril	1 ^{er} juin	Grande rivière Sevogle, y compris les bras nord et sud.
Cains	15 avril	15 avril	Rivière Cains, de son embouchure à son confluent avec le ruisseau Beaver.
Dungarvon	15 avril	1 ^{er} juillet	Rivière Dungarvon, en amont de son embouchure (à son confluent avec la rivière Renous) jusqu'à un point situé à deux kilomètres de la ligne (coordonnées de quadrillage 8500 8130, carte 21 J/15 de Tuadook) entre les paroisses de Southesk et de Ludlow.
Petite Miramichi Sud-Ouest	15 avril	15 avril	Petite rivière Miramichi Sud-Ouest.

suite...

Rivière	Présence d'un guide nécessaire à compter du	Pêche à la mouche uniquement à compter du	Section
Miramichi Sud-Ouest principale	15 avril	15 avril	Rivière Miramichi Sud-Ouest principale, en amont d'une ligne tracée à l'embouchure du ruisseau Doyles, à partir des coordonnées de quadrillage 9408 9194 jusqu'aux coordonnées de quadrillage 9408 9299, comté de Northumberland, au confluent du bras nord de la rivière Miramichi Sud-Ouest et du bras sud de la rivière Miramichi Sud-Ouest, comté de Carleton, excluant ses affluents. Voir les cartes Newcastle 21 I/13 et Juniper 21 J/1.
Bras nord de la rivière Renous	15 avril	1 ^{er} juillet	Bras nord de la rivière Renous, vers l'amont jusqu'au lac Renous Nord.
Bras nord de la rivière Miramichi Sud-Ouest	15 avril	15 avril	Bras nord de la rivière Miramichi Sud-Ouest, vers l'amont jusqu'aux eaux stagnantes de la Miramichi.
Miramichi Nord-Ouest	15 avril	15 avril	Rivière Miramichi Nord-Ouest, en amont du pont routier de Red Bank/Sunny Corner jusqu'à un point situé à 200 mètres en amont du confluent de la rivière Miramichi Nord-Ouest et du bras sud de la rivière Miramichi Nord-Ouest.
Renous	15 avril	15 avril	Rivière Renous, en amont de son confluent avec la rivière Miramichi Sud-Ouest principale jusqu'au pont routier de la route 8.
Renous	15 avril	1 ^{er} juillet	Rivière Renous, en amont du pont routier de la route 8 jusqu'à sa source, le confluent des bras nord et sud dans le comté Northumberland.
Bras sud de la Miramichi Sud-Ouest	15 avril	15 avril	Bras sud de la rivière Miramichi Sud-Ouest, vers l'amont jusqu'au pont routier de Juniper.
Bras sud de la Renous	15 avril	1 ^{er} juillet	Bras sud de la rivière Renous, vers l'amont jusqu'au Petit bras sud de la rivière Renous.
Tabusintac	S.O.	15 avril-15 mai	Rivière Tabusintac, en amont d'une ligne (coordonnées de quadrillage 3985 4455, Vieux chemin Boom) tracée directement à travers la rivière (coordonnées de quadrillage 3972 4465) au ruisseau Stilson.
Tabusintac	15 avril	1 ^{er} juillet	Rivière Tabusintac, en amont du ruisseau Becks.

Ordonnance modificatrice NB-2006-003

La petite rivière Miramichi Sud-Ouest, incluant la fosse Big Fork et en amont — pêche avec remise à l'eau seulement pour l'omble de fontaine après le 1^{er} juillet.

Eaux fermées à la pêche à la ligne

- Rivière Miramichi Sud Ouest principale, de 300 mètres en amont et en aval du pont de Quarryville, y compris le ruisseau Indiantown en amont de la route 108. **Eaux fermées le 1^{er} août.**
- Rive nord de la rivière Miramichi Sud Ouest jusqu'à un point situé à 100 mètres au large, à 100 mètres en amont et à 100 mètres en aval du ruisseau Wilson, et ruisseau Wilson à 100 mètres en amont, ce qui correspond au secteur localement appelé « la tanière de l'ours ». **Eaux fermées le 1^{er} août.**
- Rivière Dungarvon, y compris ses affluents, en amont de la barrière de protection du saumon de Ressources naturelles.
- Rivière Miramichi Nord Ouest, à partir de 200 mètres en amont du confluent de la rivière Miramichi Nord Ouest et du bras sud de la rivière Miramichi Nord Ouest.
- Rivière Miramichi Nord Ouest, à moins de 100 mètres du pont de la route 430.
- Ruisseau Stewart, en amont de la rivière Miramichi Nord Ouest jusqu'à un point situé à 90 mètres en amont du barrage du Centre d'amélioration des salmonidés de Miramichi.
- Bras sud de la rivière Miramichi Sud Ouest, en amont de la passerelle pour piétons à l'arrière de la scierie de Juniper, jusqu'aux vestiges de l'ancien barrage Flemming Gibson. **Eaux fermées le 1^{er} mai.**
- Rivière Miramichi Nord Ouest, à 100 mètres en amont et en aval du ruisseau Sutherland, et ruisseau Sutherland, en amont du pont de la route 420. **Eaux fermées le 1^{er} août.**
- Bras nord de la rivière Miramichi Sud Ouest principale, en amont de la fosse Bridge jusqu'à sa source, hormis ses affluents. **Eaux fermées le 1^{er} juillet.**
- Ruisseau North Pole, en amont de son confluent avec le ruisseau Lizard jusqu'à ses sources, hormis ses affluents.
- Lacs First et Second, paroisse de Northesk, comté de Northumberland.

Saumon de l'Atlantique

Saison de pêche	du 15 avril au 15 octobre
Limite de prises saisonnière	8
Limite de prises quotidienne	1
Limite de possession	8
Limite de taille maximale, conservation de grilses seulement	< 63 cm (longueur à la fourche)
Limite quotidienne de captures avec remise à l'eau, du 16 mai au 15 octobre	4

Pêche à la ligne du saumon du printemps

Aucune limite de captures avec remise à l'eau, à moins que la limite de prises quotidienne n'ait été atteinte du 15 avril au 15 mai

Saisons de pêche au saumon de l'Atlantique - Réseau hydrographique de la Miramichi

Eaux	Saumon noir de printemps	Conservation de saumons de montée	Remise à l'eau uniquement
Rivière Miramichi Sud-Ouest principale - Bras en amont de son confluent à Juniper	15 avril-15 mai	16 mai-15 sept.	S.O.
Rivière Miramichi principale sud-ouest - en amont de son confluent avec le ruisseau Burntland jusqu'à la fourche de Juniper	15 avril-15 mai	16 mai-30 sept.	1 ^{er} oct.-15 sept.
Rivière Miramichi principale sud-ouest - en aval de son confluent avec le ruisseau Burntland jusqu'à son embouchure	15 avril-15 mai	16 mai-15 oct.	S.O.
Rivière Miramichi principale sud-ouest - affluents en aval de la rivière Cains non mentionnées ci-dessus	15 avril-15 mai	16 mai-15 oct.	S.O.
Rivière Miramichi principale sud-ouest - affluents en amont de la rivière Cains non mentionnés ci-dessus	15 avril-15 mai	16 mai-15 sept.	S.O.
Rivière Bartholomew	15 avril-15 mai	16 mai-15 oct.	S.O.
Rivière Black	15 avril-15 mai	16 mai-15 oct.	S.O.
Rivière Bartibog	15 avril-15 mai	16 mai-29 oct.	S.O.
Grand rivière Sevogle - en aval de la fourche Square	15 avril-15 mai	16 mai-15 oct.	S.O.
Grand rivière Sevogle - en amont de la fourche Square	15 avril-15 mai	16 mai-15 sept.	S.O.
Rivière Cains	15 avril-15 mai	16 mai-15 oct.	S.O.
Ruisseau Clearwater	15 avril-15 mai	16 mai-15 sept.	16 sept.-30 sept. (de l'embouchure au bras nord-est)
Dungarvon - en aval du pont Furlong	15 avril-15 mai	16 mai-15 oct.	S.O.
Dungarvon - en amont du pont Furlong	15 avril-15 mai	16 mai-15 sept.	S.O.
Petite rivière Miramichi Sud-Ouest - en aval du ruisseau Catamaran	15 avril-15 mai	16 mai-15 oct.	S.O.
Petite rivière Miramichi - en amont du ruisseau Catamaran vers la fosse Big Fork	15 avril-15 mai	16 mai-15 sept.	16 sept.-15 oct. (en amont de la fosse Clelands, inclusive-ment)
Rivière Napan	15 avril-15 mai	16 mai-15 oct.	S.O.
Petite rivière Miramichi Sud-Ouest - de la fosse Big Rock en amont, incluant les branches est et ouest, hormis les lacs et les affluents	15 avril-15 mai	S.O.	15 avril-15 sept.

Eaux	Saumon noir de printemps	Conservation de saumons de montée	Remise à l'eau uniquement
Rivière Miramichi Nord-Ouest - en aval de la rivière Little	15 avril-15 mai	16 mai-15 oct.	S.O.
Rivière Miramichi Nord-Ouest - en amont de la rivière Little	15 avril-15 mai	16 mai-31 août	1 ^{er} sept.-15 sept. (à partir de la rivière Little jusqu'à 200 m en amont de la fourche)
Ruisseau Rocky	15 avril-15 mai	16 mai-31 août	S.O.
Rivière Renous - en aval de la fourche des bras nord et sud	15 avril-15 mai	16 mai-15 oct.	S.O.
Rivière Renous - en amont de la fourche des bras nord et sud	15 avril-15 mai	16 mai-15 sept.	S.O.
Rivière Tabusintac	15 avril-15 mai	16 mai-29 oct.	S.O.

Éperlan

Pêche à la ligne ou à l'épuisette

Saison de pêche du 15 avril au 31 mai

Limite quotidienne de prises et de possession. 60

Truite

Saison de pêche

Rivières et ruisseaux du 1^{er} mai au 15 septembre

Lacs, étangs et réservoirs. du 15 mai au 15 septembre

Limite de prises quotidienne et limite de possession

Maximum de cinq poissons au total, des espèces suivantes : ombles chevaliers, ombles de fontaine, truites brunes, touladis et truites arc-en-ciel. Ces cinq poissons peuvent comprendre n'importe quelle combinaison d'espèces de truites, mais au maximum deux touladis et deux truites brunes. Par exemple, une capture légale serait deux touladis, deux truites brunes et un omble de fontaine.

Limite de taille minimale

10 cm (longueur totale)

Exceptions à la saison de pêche ou aux limites de taille et de prises

Bras nord inférieur de la petite rivière Miramichi

sud-ouest, y compris ses affluents, mais à

l'exclusion des lacs capture avec remise à l'eau uniquement, débutant le 1^{er} mai

Rivière Cains, en amont du pont de la route 123, y compris

le bras nord, en amont de son confluent avec le

ruisseau Beaver capture avec remise à l'eau uniquement, débutant le 1^{er} mai

Rivière Bartholomew capture avec remise à l'eau uniquement, débutant le 1^{er} juillet

Petite rivière Miramichi Sud-Ouest - de la fosse Big Rock en

amont, incluant les branches est et ouest, hormis les lacs et

les affluents. capture avec remise à l'eau uniquement, débutant le 1^{er} juillet

Poissons autres que les poissons de sport (perchaude et baret)

Saison de pêche

Rivières, ruisseaux et cours d'eau 15 avril - 15 octobre
Lacs 15 mai - 15 septembre

Limite quotidienne de prises et de possession, limites de longueur

Espèce	Quota quotidien	Longueur minimale	Longueur maximale
Baret	25	LT de 10 cm	LT de 50 cm
Perchaude	100	LT de 10 cm	LT de 50 cm

Attention - pêche interdite

Il n'existe aucune saison de pêche pour les espèces suivantes : achigan à petite bouche, brochet maillé, maskinongé, bar rayé et lotte.

Zone de pêche récréative du Sud-Est



Délimitation de la zone : L'ensemble des lacs, rivières et ruisseaux qui se jettent dans le golfe du Saint-Laurent et le détroit de Northumberland au sud de la pointe Escuminac jusqu'à la frontière qui sépare le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse

Eaux réservées à la pêche à la mouche ou nécessitant la présence d'un guide

Rivière	Présence d'un guide nécessaire à compter du	Pêche à la mouche uniquement à compter du	Section
Bouctouche	S.O.	15 juillet	Rivière Bouctouche, du pont routier de Coates Mills upstream jusqu'au pont de l'intersection de Saint-Paul.

Éperlan

Pêche à la ligne ou à l'épuisette

Saison de pêche du 15 avril au 31 mai
Limite quotidienne de prises et de possession. 60

Truite

Saison de pêche

Rivières et ruisseaux du 15 avril au 15 septembre
Lacs, étangs et réservoirs. du 1^{er} mai au 15 septembre

Limite de prises quotidienne et limite de possession

Maximum de cinq poissons au total, des espèces suivantes : ombles chevaliers, ombles de fontaine, truites brunes, touladis et truites arc-en-ciel. Ces cinq poissons peuvent comprendre n'importe quelle combinaison d'espèces de truites, mais au maximum deux touladis et deux truites brunes. Par exemple, une capture légale serait deux touladis, deux truites brunes et un omble de fontaine.

Limite de taille minimale

10 cm (longueur totale)

Exceptions à la saison générale ou aux limites de taille et de prises

Du 15 juin au 15 septembre, les eaux suivantes sont réservées uniquement à la pêche avec remise à l'eau.

Bras nord-ouest de la rivière Cocagne, en amont de son confluent avec la section principale de la rivière Cocagne jusqu'à sa source, y compris tous ses affluents.

Bras sud de la rivière Saint-Nicolas, en amont du pont routier (coordonnées de quadrillage 5350 5525) jusqu'à sa source, y compris tous ses affluents.

Ruisseau Hudson, en amont de son confluent avec la rivière Richibucto jusqu'à sa source, y compris tous ses affluents.

Ruisseau Trout, en amont de son confluent avec la rivière Kouchibouguacis jusqu'à sa source, y compris tous ses affluents.

Bras sud de la rivière Bouctouche, en amont de son confluent avec la rivière Bouctouche jusqu'à sa source, y compris tous ses affluents.

Ruisseau Weisner, depuis son confluent avec la rivière Shediac jusqu'à sa source, y compris tous ses affluents.

Poissons autres que les poissons de sport (perchaude et baret)

Saison de pêche

Rivières et ruisseaux du 15 avril au 15 septembre

Lacs du 1^{er} mai au 15 septembre

Limite quotidienne de prises et de possession, limites de longueur

Espèce	Quota quotidien	Longueur minimale	Longueur maximale
Baret	25	LT de 10 cm	LT de 50 cm
Perchaude	100	Lt de 10 cm	LT de 50 cm

Attention - pêche interdite

Il n'existe aucune saison de pêche pour les espèces suivantes : saumon de l'Atlantique, achigan à petite bouche, brochet maillé, maskinongé, bar rayé et lotte.

Zone de pêche récréative de l'intérieur de la baie de Fundy



Délimitation de la zone : L'ensemble des lacs, rivières et ruisseaux qui se jettent dans la baie de Fundy à l'est du pont du port de Saint John jusqu'à la frontière provinciale entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse.

Eaux réservées à la pêche à la mouche ou nécessitant la présence d'un guide

Rivière	Présence d'un guide nécessaire à compter du	Pêche à la mouche uniquement à compter du	Section
Grand rivière Salmon	15 juin	15 juin	Grande rivière Salmon, en amont du ruisseau Cranberry jusqu'au ruisseau Crow.
Black	S.O.	15 juillet	Rivière Black, comté de Saint-Jean, en amont d'un point situé à 100 mètres en amont du quai public à l'intérieur de l'estuaire jusqu'à la rivière Ritchie.
Haute rivière Salmon	S.O.	15 juillet	Haute rivière Salmon (Alma), en amont de la culée au-dessus du barrage de l'usine à Alma.

Ordonnance modificatrice NB-2006-005

La saison de la pêche à la truite dans la rivière Shepody va du 15 mai au 15 septembre.

Ouananiche

Saison de pêche

Rivières et ruisseaux du 15 avril au 30 septembre

Lacs, étangs et réservoirs du 1^{er} mai au 30 septembre

Limite de prises quotidienne et limite de possession 2

Il faut apposer une étiquette à saumon de l'Atlantique aux ouananiches ayant une longueur à la fourche de 48 à 63 cm exclusivement que l'on conserve.

Limite de taille minimale 35 cm (longueur à la fourche)

Limite de taille maximale < 63 cm (longueur à la fourche)

Exceptions à la saison de pêche ou aux limites de prises

Limite de prises

Réservoir Loch Lomond et lac Second

N'importe quelle combinaison d'ouananiche ou de truite brune 2

Achigan à petite bouche

Saison de pêche du 1^{er} mai au 15 octobre

Limite de prises quotidienne et limite de possession

Du 1^{er} mai au 30 juin 0

Du 1^{er} juillet au 15 septembre 2

Du 16 septembre au 15 octobre 0

Limite de taille minimale 30 cm (longueur totale)

Éperlan

Pêche à la ligne ou à l'épuisette

Saison de pêche du 15 avril au 31 mai

Limite quotidienne de prises et de possession 60

Bar rayé

Saison de pêche (eaux de marée) du 1^{er} juillet au 31 octobre

Saison de pêche (eaux intérieures) du 1^{er} juillet au 15 octobre

Limite de prises quotidienne et limite de possession 1

Limite de taille minimale 68 cm (longueur totale)

Esturgeon

Saison de pêche (eaux de marée) . . du 1^{er} janvier au 31 mai et du 1^{er} juillet au 31 décembre

Limite de prises quotidienne et limite de possession aucune limite

Limite de taille minimale 120 cm (longueur totale)

Truite

Saison de pêche

Rivières et ruisseaux du 15 avril au 15 septembre

Lacs, étangs et réservoirs du 1^{er} mai au 15 septembre

Limite de prises quotidienne et limite de possession

Maximum de cinq poissons au total, des espèces suivantes : ombles chevaliers, ombles de fontaine, truites brunes, touladis et truites arc-en-ciel. Ces cinq poissons peuvent comprendre n'importe quelle combinaison d'espèces de truites, mais au maximum deux touladis et deux truites brunes. Par exemple, une capture légale serait deux touladis, deux truites brunes et un omble de fontaine.

Limite de taille minimale

10 cm (longueur totale)

Exceptions à la saison de pêche ou aux limites de taille et de prises

Rivière Shepody et ses affluents, en amont de la vanne de Harvey Bank, sauf dans le lac McFadden et les étangs Fenton et Alcorn du 15 mai au 15 septembre

Limite de prises

Réservoir Loch Lomond et lac Second

N'importe quelle combinaison d'ouananiche ou de truite brune 2

Limite de taille minimale

Truite brune, dans le réservoir Loch Lomond et le lac Second 35 cm

Poissons autres que les poissons de sport (brochet, perchaude, baret)

Saison de pêche

Rivières, ruisseaux et cours d'eau 15 avril - 15 octobre

Lacs 1^{er} mai - 15 octobre

Limite quotidienne de prises et de possession, limites de longueur

Espèce	Quota quotidien	Longueur minimale	Longueur maximale
Brochet	10	LT de 10 cm	LT de 100 cm
Baret	25	LT de 10 cm	LT de 50 cm
Perchaude	100	LT de 10 cm	LT de 50 cm

Attention - pêche interdite

Il n'existe aucune saison de pêche pour les espèces suivantes : saumon de l'Atlantique, maskinongé et lotte.

Zone de pêche récréative du Bas-Saint-Jean



Délimitation de la zone : L'ensemble des lacs, rivières et ruisseaux du fleuve Saint-Jean et de ses affluents en aval du pont couvert de Hartland jusqu'au pont du port de Saint-Jean.

Eaux réservées à la pêche à la mouche ou nécessitant la présence d'un guide

Rivière	Présence d'un guide nécessaire à compter du	Pêche à la mouche uniquement à compter du	Section
Hammond	1 ^{er} juillet	15 juillet	Rivière Hammond, en amont du pont ferroviaire du CN à Nauwigewauk jusqu'au ruisseau McGonagle.
Kennebecasis	15 juin	1 ^{er} juillet	Rivière Kennebecasis, en amont du pont du chemin de Bloomfield Station jusqu'au pont situé à Goshen.
Keswick	S.O.	1 ^{er} juillet	Rivière Keswick, en amont du pont de la route 105 jusqu'au pont ferroviaire du CN à Barton.
Keswick	15 juin	1 ^{er} juillet	Rivière Nashwaak, en amont du pont routier situé à Penniac au-dessus du bras est de la rivière Nashwaak.

Ordonnance modificatrice NB-2006-002

Seule la pêche avec remise à l'eau est permise pendant toute la saison sur le ruisseau Palmer en amont vers la route Stock Farm.

Eaux fermées à la pêche à la ligne

- Rivière Nashwaak, d'un point situé à 50 mètres en aval du ruisseau Porters jusqu'à un point situé à 30 mètres en amont de ce dernier après le 15 juin
- Rivière Nashwaak, fosse Big Basin après le 15 juin
- Rivière Nashwaak, à moins de 15 mètres de son confluent avec le ruisseau Youngs au pont de la route 107 à Nashwaak Bridge après le 15 juin
- Ruisseau Palmer, en amont de la rivière Hammond sur 200 mètres après le 1^{er} juillet
- Fleuve Saint-Jean, à partir du pont routier de Grafton jusqu'au pont ferroviaire d'Upper Woodstock après le 15 juin

- Fleuve Saint-Jean, vers l'aval à partir du barrage de Mactaquac jusqu'à une ligne traversant le fleuve de l'embouchure du ruisseau Springhill (terrain de camping de l'Île Hart) jusqu'à la limite ouest de la ville de Fredericton, du côté nord du fleuve. Eaux fermées

Ouananiche

Saison de pêche

Rivières et ruisseaux du 15 avril au 30 septembre

Lacs, étangs et réservoirs. du 1^{er} mai au 30 septembre

Limite de prises quotidienne et limite de possession 2

Il faut apposer une étiquette à saumon de l'Atlantique aux ouananiches ayant une longueur à la fourche de 48 cm à 63 cm exclusivement que l'on conserve.

Limite de taille minimale. 35 cm (longueur à la fourche)

Limite de taille maximale. < 63 cm (longueur à la fourche)

Achigan à petite bouche

Saison de pêche du 1^{er} mai au 15 octobre

Limite de prises quotidienne et limite de possession

Du 1^{er} mai au 30 juin 0

Du 1^{er} juillet au 15 septembre 2

Du 16 septembre au 15 octobre 0

Limite de taille minimale. 30 cm (longueur totale)

Exceptions à la saison de pêche ou aux limites de taille et de prises

- La rivière Meduxnekeag, y compris son bras nord et ses affluents, du pont ferroviaire (coordonnées de quadrillage 064127, carte de Woodstock 21 J/4) vers l'amont jusqu'à la frontière internationale avec l'État du Maine fermée à la pêche à l'achigan à partir du 15 septembre
- La partie du fleuve Saint-Jean touchée par les eaux de marée, y compris les eaux de marée de tous les affluents, de Crocks Point en aval jusqu'au pont du port de Saint-Jean Eaux fermées pour la pêche de l'achigan à la ligne : 30 novembre
Limite quotidienne de prises et de possession 0

Bar rayé

Saison de pêche (eaux de marée) du 1^{er} juillet au 31 octobre

Saison de pêche (eaux intérieures) du 1^{er} juillet au 15 octobre

Limite de prises quotidienne et limite de possession 1

Limite de taille minimale. 68 cm (longueur totale)

Esturgeon

Saison de pêche (eaux de marée seulement) du 1^{er} janvier au 31 mai et du 1^{er} juillet au 31 décembre
Limite de prises quotidienne et limite de possession aucune limite
Limite de taille minimale 120 cm (longueur totale)

Truite

Saison de pêche

Rivières et ruisseaux du 15 avril au 15 septembre
Lacs, étangs et réservoirs du 1^{er} mai au 15 septembre

Limite de prises quotidienne et limite de possession

Maximum de cinq poissons au total, des espèces suivantes : ombles chevaliers, ombles de fontaine, truites brunes, touladis et truites arc-en-ciel. Ces cinq poissons peuvent comprendre n'importe quelle combinaison d'espèces de truites, mais au maximum deux touladis et deux truites brunes. Par exemple, une capture légale serait deux touladis, deux truites brunes et un omble de fontaine.

Limite de taille minimale

10 cm (longueur totale)

Exceptions à la saison de pêche ou aux limites de taille et de prises

Capture avec remise à l'eau uniquement

Rivière Kennebecasis en amont du pont routier de McCully Station (coordonnées de quadrillage 1173 7051) jusqu'à son confluent avec le ruisseau Ketchums, comté d'Albert.

Mouches et appâts artificiels seulement du 15 avril au 30 juin

Pêche à la mouche seulement du 1^{er} juillet au 15 septembre

Ruisseau Palmer en amont de la rivière Hammond jusqu'au chemin Stock Farm, à l'exclusion de la section fermée

après le 1^{er} juillet du 15 avril au 15 septembre

Rivière Meduxnekeag

De l'embouchure jusqu'au confluent des bras nord et sud

Omble de fontaine - Limite de prises : 1-longueur minimale 25 cm (TL)

Omble de fontaine - Limite de prises : 1-longueur minimale 35 cm (TL)

Bras nord et sud - Remise à l'eau uniquement.

Restrictions pour le matériel de pêche - Rivière Meduxnekeag

Du pont Red jusqu'au confluent des bras nord et sud - Appâts artificiels seulement.

Bras nord et sud - Pêche à la mouche seulement.

Éperlan

Pêche à la ligne ou à l'épuisette

Saison de pêche du 15 avril au 31 mai
Limite quotidienne de prises et de possession 60

Poissons autres que les poissons de sport (brochet, maskinongé, lotte, perchaude, baret)

Saison de pêche

Rivières, ruisseaux et cours d'eau 15 avril - 15 octobre
Lacs 1^{er} mai - 15 octobre

Limite quotidienne de prises et de possession, limites de longueur

Espèce	Quota quotidien	Longueur minimale	Longueur maximale
Brochet	10	LT de 10 cm	LT de 100 cm
Maskinongé	10	LT de 10 cm	LT de 170 cm
Lotte	10	LT de 10 cm	LT de 100 cm
Baret	25	LT de 10 cm	LT de 50 cm
Perchaude	100	LT de 10 cm	LT de 50 cm

Exceptions à la saison de pêche générale et aux limites de taille et de prises

Brochet

La partie du fleuve Saint-Jean touchée par les eaux de marée, y compris les eaux de marée de tous les affluents, de Crocks Point en aval jusqu'au pont du port de Saint-Jean. Eaux fermées le 30 novembre

Attention - pêche interdite

Il n'existe aucune saison de pêche pour les espèce suivante : saumon de l'Atlantique.

Journées de pêche du Nouveau-Brunswick

Les Journées de pêches du Nouveau-Brunswick se tiendront les 3 et 4 juin. Les pêcheurs sportifs pourront alors pêcher toutes les espèces sans acheter de permis. Les pêcheurs souhaitant conserver un saumon de l'Atlantique devront se procurer un permis. Les non-résidents pourront pêcher sans guide durant ces journées. Les personnes dont les privilèges de pêche à la ligne ont été révoqués ne pourront cependant pêcher nulle part dans la province.



Zone de pêche récréative du Sud-Ouest



Délimitation de la zone : L'ensemble des lacs, rivières et ruisseaux qui se jettent dans la baie de Fundy à l'ouest du pont du port de Saint-Jean jusqu'à la frontière internationale entre le Nouveau-Brunswick et l'État du Maine.

Eaux réservées à la pêche à la mouche ou nécessitant la présence d'un guide

Rivière	Présence d'un guide nécessaire à compter du	Pêche à la mouche uniquement à compter du	Section
St Croix	S.O.	15 avril	Rivière St Croix, en amont des vestiges de l'ancien pont d'Union Mills jusqu'au barrage de la centrale de Milltown.

Ouananiche

	Eaux non limitrophes	Eaux limitrophes entre le Nouveau-Brunswick et le Maine
Saison de pêche	Rivières : 15 avril-30 sept. Lacs : 1 ^{er} mai-30 sept.	15 avril-30 sept.
Limite de prises et de possession quotidienne	2	2
Limite de taille minimale (longueur à la fourche)	35 cm	35 cm
Limite de taille maximale (longueur à la fourche)	Moins de 63 cm	Moins de 63 cm

Il faut apposer une étiquette à saumon de l'Atlantique aux ouananiches d'une longueur à la fourche de 48 centimètres exclusivement que l'on conserve.

Achigan à petite bouche

	Eaux non limitrophes	Eaux limitrophes entre le Nouveau-Brunswick et le Maine
Saison de pêche	1 ^{er} mai-15 mai	15 avril-30 sept.
Limite de prises et de possession	1 ^{er} mai-30 juin.....0 1 ^{er} juillet-15 sept.....2 16 sept.-15 oct.....0	15 avril-30 juin.....1 1 ^{er} juillet-30 sept.....3
Limite de taille minimale	30 cm	25 cm

Exceptions à la saison de pêche

- Rivière St Croix, à partir des chutes Grand vers l'aval jusqu'au pont de Milltown..... La saison de captures avec remise à l'eau prend fin le 31 octobre
Leurres non appâtés seulement..... 1^{er}-31 oct.
- Ruisseau diggity, lac First, lac Palfrey et lac Spednic..... Pêche avec remise à l'eau
- Île Grand Manan - La saison de pêche est ouverte dans toutes les eaux..... 15 avril-15 oct.
Limite de prises et de possession du 15 au 30 avril 0

Éperlan

Pêche à la ligne et à l'épuisette :

	Eaux non limitrophes	Eaux limitrophes entre le Nouveau-Brunswick et le Maine
Saison de pêche	15 avril-31 mai	15 avril-30 septembre
Limite de prises et de possession quotidienne	60	200

Exceptions à la saison de pêche ou aux limites

Lac Skiff, y compris ses affluents Zone fermée pour la pêche à l'éperlan

Bar rayé

Saison de pêche

Eaux de marée du 1^{er} juillet au 31 octobre
Eaux intérieures du 1^{er} juillet au 15 octobre
Limite de prises quotidienne et limite de possession 1
Limite de taille minimale 68 cm (longueur totale)

Esturgeon

Saison de pêche

(eaux de marée seulement) du 1^{er} janvier au 31 mai et du 1^{er} juillet au 31 décembre

Limite de prises quotidienne et limite de possession aucune limite

Limite de taille minimale 120 cm (longueur totale)

Truite

	Eaux non limitrophes	Eaux limitrophes entre le Nouveau-Brunswick et le Maine
Saison de pêche		
Rivières, ruisseaux et autres cours d'eau	15 avril-15 sept.	15 avril-30 sept.
Lacs, étangs et réservoirs	1 ^{er} mai-15 sept.	15 avril-30 sept.
Limite de prises et de possession quotidienne		
Quantité totale d'ombles chevaliers, d'ombles de fontaine, de truites brunes, de touladis ou de truites arc-en-ciel	5 ¹	Le moindre de cinq truites ou 3,5 kilos plus un poisson ²
Limite de taille minimale		
Ombles chevalier, ombles de fontaine ou truite arc-en-ciel	10 cm	15 cm
Touladi	45 cm	45 cm
Truite brune	15 cm	15 cm

¹ Au maximum deux touladis ou deux truites brunes.

² Au maximum deux touladis ou deux truites brunes. Les cinq poissons doivent peser moins de 3,5 kg à moins que le dernier poisson pris n'ait un poids amenant l'ensemble des poissons à dépasser la limite de 3,5 kg.

Exceptions à la saison de pêche ou aux limites de taille et de prises

Île Grand Manan, toutes les eaux La saison est ouverte du 15 avril au 15 septembre
 Réservoir Musquash Est

Limite de taille minimale, truite brune..... 35 cm (longueur totale)

Corégone

Eaux limitrophes entre le Nouveau-Brunswick et le Maine

Saison de pêche du 15 avril au 30 sept.

Limite quotidienne de prises et de possession 8

Poissons autres que les poissons de sport (brochet, maskinongé, lotte, perchaude, baret)

Saison de pêche

Rivières, ruisseaux et cours d'eau 15 avril - 15 octobre

Lacs 1^{er} mai - 15 octobre

Limite quotidienne de prises et de possession, limites de longueur

Espèce	Quota quotidien	Longueur minimale	Longueur maximale
Brochet	10	LT de 10 cm	LT de 100 cm
Maskinongé	10	LT de 10 cm	LT de 170 cm
Lotte	10	LT de 10 cm	LT de 100 cm
Baret	25	LT de 10 cm	LT de 50 cm
Perchaude	100	LT de 10 cm	LT de 50 cm

Attention - pêche interdite

Il n'existe aucune saison de pêche pour les espèce suivante : saumon de l'Atlantique.

ATTENTION

Conseils pour la remise à l'eau des poissons

- Songez à utiliser des leurres artificiels et des hameçons sans ardillon.
- Les leurres et les mouches artificiels réduiront la mortalité consécutive à la capture parmi les jeunes poissons.
- Récupérez votre prise rapidement, utilisez une mouture de la taille qui convient pour sortir le poisson rapidement de l'eau ou pour laisser aller les gros poissons.
- Remettez le poisson à l'eau immédiatement en le déposant doucement dans des eaux calmes.
- Prenez soin de ne pas toucher les branchies et les yeux de vos doigts.
- Évitez de serrer le poisson.
- Utilisez les deux mains pour supporter uniformément le poids du poisson.
- Gardez le poisson dans l'eau dans la mesure du possible.
- Coupez la ligne et laissez dans le poisson les hameçons qu'il a avalés ou qui se sont enfoncés profondément.
- Il ne faut pas remettre à l'eau un poisson qu'on peut légalement conserver s'il saigne abondamment. Ses chances de survie sont très minimes.



Zone de pêche récréative du Haut-Saint-Jean



Délimitation de la zone : L'ensemble des lacs, rivières et ruisseaux du réseau hydrographique du fleuve Saint-Jean en amont du pont couvert de Hartland.

Eaux réservées à la pêche à la mouche ou nécessitant la présence d'un guide

Rivière	Présence d'un guide nécessaire à compter du	Pêche à la mouche uniquement à compter du	Section
Aroostook	S.O.	1 ^{er} juillet	Rivière Aroostook, vers l'amont jusqu'à la frontière entre le Maine et le Nouveau-Brunswick.
Petite rivière Tobique	1 ^{er} juillet	1 ^{er} juillet	Petite rivière Tobique, vers l'amont jusqu'au lac Nictau.
Mamozekel	S.O.	1 ^{er} juillet	Rivière Mamozekel.
Bras droit de la Tobique	1 ^{er} juillet	1 ^{er} juillet	Bras droit de la rivière Tobique (rivière Campbell).
Fleuve Saint-Jean	1 ^{er} juillet	1 ^{er} juillet	Fleuve Saint-Jean, en amont du pont de Hartland jusqu'à un point situé à 0,8 kilomètre en aval du barrage Beachwood, y compris les affluents ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • ruisseau Becaguimec, ruisseau Stickney, vers l'amont jusqu'à leurs ponts routiers respectifs le long de la route 105; • Grand ruisseau Presque Isle, vers l'amont jusqu'au pont de la route 103; • crique White Marsh, vers l'amont jusqu'au pont de la route 2.
Fleuve Saint-Jean	S.O.	1 ^{er} juillet	Fleuve Saint-Jean, en amont de l'embouchure de la rivière Aroostook jusqu'au barrage de Grand-Sault.
Rivière Salmon		1 ^{er} juillet	Rivière Salmon, comté de Victoria, en amont de son confluent avec le fleuve Saint-Jean jusqu'à son point de rencontre avec le ruisseau Sutherland.
Serpentine	1 ^{er} juillet	1 ^{er} juillet	Rivière Serpentine, vers l'amont jusqu'à l'embouchure du ruisseau Salmon Hole.
Tobique	1 ^{er} juillet	1 ^{er} juillet	Rivière Tobique, en amont de l'extrémité supérieure du bassin d'amont de la Tobique, marquée par un agent des pêches.

Eaux fermées à la pêche à la ligne

- Bras droit de la rivière Tobique, en amont de la rivière Mamozekel jusqu'à l'embouchure du ruisseau Tom Pole après le 1^{er} juin
- Fleuve Saint-Jean, du barrage Beechwood jusqu'à 0,8 km en aval. pêche interdite
- Fleuve Saint-Jean, de 50 m en aval de la section supérieure du ruisseau Guisguît jusqu'à 50 m en amont de la section supérieure du ruisseau Guisguît après le 1^{er} juillet
- Rivière Tobique (lieu de remise à l'eau du saumon de l'Atlantique) de l'embouchure du ruisseau Finnemore à Gladwyn, en amont jusqu'à un point indiqué par un agent des pêches après le 15 juin
- Tous les ruisseaux qui se jettent dans le lac Nictau pêche interdite

Eaux limitrophes avec le Québec

Les pêcheurs devraient noter que les règlements concernant les saisons, les limites de prises, les limites de longueur et aux restrictions relatives à l'utilisation d'appât ne sont pas les mêmes que les règlements en vigueur au Nouveau-Brunswick. Bien que les permis du Nouveau-Brunswick soient reconnus dans ces eaux limitrophes durant les saisons de pêche du Québec, les pêcheurs devraient se procurer un sommaire des règlements du Québec s'ils désirent pêcher dans la partie québécoise de ces eaux.

Ouananiche

	Eaux non limitrophes	Eaux limitrophes entre le Nouveau-Brunswick et le Maine
Saison de pêche	15 mai-30 sept.	15 avril-30 sept.
Limite de prises et de possession quotidienne	2	2
Limite de taille minimale (longueur à la fourche)	35 cm	35 cm
Limite de taille maximale (longueur à la fourche)	Moins de 63 cm	Moins de 63 cm

Il faut apposer une étiquette à saumon de l'Atlantique aux ouananiches d'une longueur à la fourche de 48 centimètres à 63 centimètres exclusivement que l'on conserve.

Exceptions à la saison de pêche ou aux limites de taille et de prises

Lac Nictau

Limite de prises..... 1

Lac Baker

Saison de pêche 15 mai-15 sept.

Rivière Verte, comté de Madawaska

Limite de taille minimale50 cm (longueur à la fourche)

Limite de taille maximale..... Moins de 63 cm (longueur à la fourche)

Achigan à petite bouche

	Eaux non limitrophes	Eaux limitrophes entre le Nouveau-Brunswick et le Maine
Saison de pêche	15 mai-15 oct.	15 avril-30 sept.
Limite de prises et de possession quotidienne	15 mai-30 juin.....0 1 ^{er} juillet-15 sept.....2 16 sept.-15 oct.....0	15 avril-30 juin.....1 1 ^{er} juillet-30 sept.....3
Limite de taille minimale	30 cm	25 cm

Exceptions à la saison de pêche

Bassin d'amont de la Tobique 1^{er} mai-15 oct.
 Bassin d'amont Beechwood 1^{er} mai-1^{er} oct.

Éperlan

Pêche à la ligne et à l'épuisette :

	Eaux non limitrophes	Eaux limitrophes entre le Nouveau-Brunswick et le Maine
Saison de pêche	15 avril-31 mai	15 avril-30 sept.
Limite de prises et de possession quotidienne	60	200

Truite

	Eaux non limitrophes	Eaux limitrophes entre le Nouveau-Brunswick et le Maine
Saison de pêche		
Rivières, ruisseaux et autres cours d'eau	1 ^{er} mai-15 sept.	15 avril-30 sept.
Lacs, étangs et réservoirs	15 mai-15 sept.	15 avril-30 sept.
Limite de prises et de possession quotidienne		
Quantité totale d'ombles chevaliers, d'ombles de fontaine, de truites brunes, de touladis ou de truites arc-en-ciel	5 ¹	Le moindre de cinq truites ou 3,5 kilos plus un poisson ²
Limite de taille minimale		
Ombles chevalier, ombles de fontaine ou truite arc-en-ciel	10 cm	15 cm
Touladi	45 cm	45 cm
Truite brune	15 cm	15 cm

¹ Au maximum deux touladis ou deux truites brunes.

² Au maximum deux touladis ou deux truites brunes. Les cinq poissons doivent peser moins de 3,5 kg à moins que le dernier poisson pris n'ait un poids amenant l'ensemble des poissons à dépasser la limite de 3,5 kg.

Exceptions à la saison de pêche ou aux limites de taille et de prises

Tous les ruisseaux et rivières (hormis les lacs) en amont des chutes de Grand-Sault, à l'exclusion des eaux limitrophes

Ombles de fontaine - Limite de prises et de possession quotidienne 10 (au maximum deux touladis ou deux truites brunes)
Saison de pêche 1^{er} mai-30 sept.

Lac First Green

Lac Unique

Saison de pêche 15 mai-31 août

Lac Roulston

Saison de pêche 15 juin-31 août
Ombles de fontaine - Limite de prises et de possession quotidienne 2

Lac Nictau, comté de Restigouche

Ombles de fontaine - Limite de longueur minimale 25 cm
Limite de prises quotidienne 2

Corégone

Eaux limitrophes entre le Nouveau-Brunswick et le Maine

Saison de pêche du 15 avril au 30 septembre

Limite de prises quotidienne et limite de possession 8

Poissons autres que les poissons de sport (brochet, maskinongé, lotte, perchaude, baret)

Saison de pêche

Rivières, ruisseaux et cours d'eau du N.-B. 1^{er} mai - 15 octobre

Lacs du N.-B. 1^{er} mai - 15 octobre

Limite quotidienne de prises et de possession, limites de longueur

Espèce	Quota quotidien	Longueur minimale	Longueur maximale
Brochet	10	LT de 10 cm	LT de 100 cm
Maskinongé	10	LT de 10 cm	LT de 170 cm
Lotte	10	LT de 10 cm	LT de 100 cm
Baret	25	LT de 10 cm	LT de 50 cm
Perchaude	100	LT de 10 cm	LT de 50 cm

Attention - pêche interdite

Il n'existe aucune saison de pêche pour les espèce suivante : saumon de l'Atlantique.

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le bureau du ministère des Ressources naturelles le plus proche

Bathurst 506-547-2080	Gordonsville 506-392-5105	St. George 506-755-4040
Blackville 506-843-2908	Hampton 506-832-6055	Saint-Laurent 506-776-3830
Boucher 506-735-2043	Kedgwick 506-284-3413	Saint-Léonard 506-423-3010
Bouctouche 506-743-7300	Miramichi 506-627-4050	Saint-Louis de Kent 506-876-3409
Campbellton 506-789-2336	Nackawic 506-575-6005	Saint-Quentin 506-235-6040
Canterbury 506-279-6005	Nash Creek 506-237-3212	Stanley 506-367-7677
Chipman 506-339-7019	Perth-Andover 506-273-4797	Sunny Corner 506-836-7009
Coles Island 506-362-2705	Petitcodiac 506-756-3152	Sussex 506-432-2008
Dieppe 506-856-2344	Plaster Rock 506-356-6030	Tracadie-Sheila 506-394-3636
Doaktown 506-365-2001	Rogersville 506-775-2002	Welsford 506-486-6000
Fredericton 506-453-2345	Sackville 506-364-4088	

Bureau des services publics, Fredericton 506-453-3826

Direction de la pêche sportive et de la chasse, Fredericton 506-453-2440

Les intéressés peuvent également se procurer des permis et des licences auprès des centres de Services Nouveau-Brunswick

Bathurst 506-547-2077	Grand-Sault 506-473-7708	Saint John 506-658-2500
Campbellton 506-789-2300	McAdam 506-784-6809	St. Stephen 506-466-7378
Caraquet 506-727-7013	Miramichi 506-627-4040	Sussex 506-432-2002
Edmundston 506-735-2085	Moncton 506-856-2204	Woodstock 506-325-4476
Fredericton 506-453-2834	Richibucto 506-523-7610	

Contamination par le mercure du poisson d'eau douce

La consommation de poissons d'eau douce capturés ou pris dans les lacs et rivières du Nouveau-Brunswick peut accroître le taux de mercure présent dans l'organisme. Il est recommandé de prendre les précautions suivantes lorsqu'on consomme de l'omble de fontaine, du touladi, de la ouananiche, de l'achigan à petite bouche, du baret ou de la perchaude, de la lotte de rivière, du brochet maillé, du bar rayé et du poisson-chat, mais non du saumon de l'Atlantique.

1. Les femmes en âge d'avoir des enfants et les enfants de moins de huit ans devraient limiter leur consommation d'omble de fontaine d'une longueur de moins de 29 cm (12 po) à un repas par mois. On leur recommande d'éviter de consommer toutes les autres espèces de même que les ombles de fontaine de 29 cm et plus. Les femmes enceintes devraient s'abstenir de consommer tous les poissons d'eau douce mentionnés dans la présente mise en garde.

2. Aucune restriction ne s'applique en ce qui concerne la consommation d'omble de fontaine de moins de 29 cm dans le cas des enfants de huit ans et plus, des hommes, ainsi que des femmes qui ne sont plus en âge d'avoir des enfants. Il est néanmoins recommandé de limiter la consommation d'omble de fontaine de 29 cm et plus à un repas par semaine. La consommation de tous les autres poissons d'eau douce du Nouveau-Brunswick énumérés dans la présente mise en garde devrait être limitée à un repas par quinzaine.

Un repas occasionnel d'une portion supérieure aux recommandations ne devrait pas avoir d'effet néfaste sur la santé. La présente mise en garde ne s'applique qu'aux poissons pris dans les lacs et rivières de la province. Les poissons provenant d'installations aquacoles et d'étangs à truites commerciaux ne posent aucun danger.

Pour des renseignements au sujet des recommandations visant les espèces d'eau douce :
Services de santé publique - Ministère de la Santé et du Mieux-être,
(506) 453-2323.

Pour des renseignements sur les poissons marchands : **Agence canadienne d'inspection des aliments.**

Déontologie de la pêche sportive et traitement sans cruauté du poisson

Les pêcheurs sportifs respectueux sont ceux qui apprécient la culture naturelle du Nouveau-Brunswick et son histoire. Ils protègent nos ressources naturelles; ils pêchent d'une manière responsable, ils respectent les droits d'autrui et ils manipulent leurs captures sans cruauté.

Les pêcheurs doivent :

- Respecter notre poisson en le considérant comme une ressource précieuse.
- Éviter de faire preuve de cruauté envers le poisson.
- Savoir apprécier l'environnement et les habitats aquatiques en les gardant propres et en les laissant dans un meilleur état que celui dans lequel ils les ont trouvés.
- Comprendre la nécessité de se soumettre à des lois morales ou à un code déontologique personnel. Certaines choses ne peuvent pas ou ne devraient pas être couvertes par la loi.
- Connaître et respecter les règlements de pêche récréative servant à protéger les ressources et à sensibiliser tous les utilisateurs à la valeur récréative des ressources.
- Apprendre les techniques de manipulation à utiliser pour assurer la survie des poissons remis à l'eau.
- Coopérer avec tous les utilisateurs des ressources, notamment les autres pêcheurs, les baigneurs, les plaisanciers et les propriétaires fonciers.
- Assurer la qualité de la pêche des générations futures en limitant leurs prises plutôt qu'en prenant le nombre de poissons permis.

Mise à mort sans cruauté des prises

On rappelle aux pêcheurs sportifs que tous les poissons doivent être traités de façon compatissante, peu importe qu'on les conserve, qu'on les remette à l'eau ou qu'on les utilise comme appât.

- Décidez si vous garderez le poisson avant de le sortir de l'eau.
- Si vous avez décidé de garder le poisson, faites-le mourir rapidement.
- Ne mettez pas à mort des poissons que vous ne comptez pas utiliser

Pratiques inacceptables de pêche

- Utiliser un serre-queue ou une gaffe pour sortir le poisson de l'eau.
- Prendre des poissons au moyen d'un filet d'accrochage, d'une turlutte, d'un harpon ou d'un arc et des flèches.
- Utiliser des longrines ou des viviers pour trier les poissons..

Les espèces qui envahissent

Freinons les moules zébrées!

Quel est le problème?

- La moule zébrée, qui ressemble à une mye à rayures blanches et noires, se répand à partir de la région des Grands Lacs et pourrait envahir le Nouveau-Brunswick.
- Très petite, elle ne mesure que trois centimètres ou moins.
- Cette auto-stoppeuse aquatique, tout comme d'autres animaux et plantes exotiques, peut causer des dommages importants à nos écosystèmes et populations halieutiques.
- Lorsque vous allez à la pêche, vous pouvez, sans le savoir, transporter des espèces non désirées à d'autres endroits.
- Et une fois cette moule implantée, il est pratiquement impossible de s'en débarrasser.

Que puis-je faire?

- Au moment de quitter les eaux de pêche, enlevez complètement la boue, les plantes, etc., de votre attirail de pêche, de vos bottes, de votre embarcation et de tous les articles que vous avez utilisés.
- Essuyez votre matériel et enlevez l'eau des viviers, de la cale et des tableaux.
- Nettoyez votre matériel à l'eau chaude (40° C) ou à l'eau salée avant de l'utiliser de nouveau dans un autre plan d'eau.
- Détruisez la vie aquatique nuisible se trouvant sur vos articles en faisant tremper ceux-ci dans du vinaigre pur pendant 20 minutes ou dans une solution contenant 1 % de sel de table pendant 24 heures.

Protégeons nos poissons indigènes

Quel est le problème?

Des pêcheurs sportifs bien intentionnés, mais mal informés, introduisent ou déplacent parfois des poissons sans autorisation.

- Une nouvelle espèce peut perturber l'écosystème naturel et avoir une incidence sur les poissons indigènes.
- Elle peut introduire des maladies et des parasites qui peuvent affecter les populations de poissons sauvages.
- Une espèce introduite peut être en concurrence avec le saumon et la truite, qui peuvent aussi lui servir de proies.

Comment cela se produit-il?

Les humains sont souvent à l'origine de la propagation d'espèces non désirées :

- en rejetant l'eau de ballast des navires qui contient des organismes exotiques;
- en introduisant des poissons d'aquaculture, de sport ou d'aquarium;
- en faisant de la navigation de plaisance, en manipulant des appâts, en transportant de l'eau ou en relâchant des poissons provenant de pièces d'eau décoratives.

Que puis-je faire?

- Arrêtez d'aleviner des eaux ou de déplacer des poissons.
- Ne remettez pas à l'eau des poissons, des plantes ou d'autres animaux dans un plan d'eau à moins que ceux-ci n'en proviennent.
- Renseignez-vous sur les règlements régissant les appâts. Il est illégal d'utiliser des poissons vivants comme appâts dans la plupart des cours d'eau du Nouveau-Brunswick. Là où les appâts vivants sont permis, n'utilisez que ceux provenant du plan d'eau où vous pêchez.

Au Nouveau-Brunswick il est illégal de transférer ou d'aleviner du poisson sans autorisation.

Fonds de fiducie de la faune du Nouveau-Brunswick

Liste des projets reliés à la pêche acceptés en 2005

Fédération du saumon de l'Atlantique Situation de la truite arc-en-ciel dans les cours d'eau du Nouveau-Brunswick	20 000 \$
Gestion du saumon de la Restigouche et ses tributaires Écloserie GSRT	5 000 \$
Centre d'amélioration des salmonidés de Charlo Exploitation de l'écloserie de Charlo	28 500 \$
Association du saumon de Nepisiguit Évaluation et amélioration du saumon de la rivière Nepisiguit	20 000 \$
Belledune Regional Environment Association Inc. Projet de conservation du saumon de l'Atlantique de la rivière Jacquet	30 000 \$
Club Chasse et Pêche de la Grande rivière Inc. Restauration du ruisseau Frank Hyde, phase II	10 000 \$
Comité Sauvons Nos Rivières Néguauc Inc. Restauration de la rivière des Caches et vérification des travaux de restauration antérieurs sur le ruisseau McKnight	8 000 \$
Miramichi Salmon Association Inc. Programme de pêche à l'électricité de la Miramichi Salmon Association	8 000 \$
Miramichi Salmon Association Inc. Études sur les saumoneaux de la Miramichi – 2005	17 000 \$
Miramichi Watershed Management Committee, Inc. Rétablissement du saumon dans la rivière Miramichi – Empoisonnement de 2005	20 500 \$
Association de protection du saumon de Northumberland Production de saumoneaux à partir de la rivière Miramichi Nord-Ouest	9 500 \$
Richibucto River Association Amélioration de la qualité de l'eau de la rivière Richibucto en 2005	10 000 \$
Southeastern Anglers Association Impact du sédiment fin sur les populations de saumons de l'Atlantique dans les rivières Chockpish, Bouctouche et Cocagne	10 000 \$
Comité de restauration du bassin hydrographique de la rivière Kennebecasis Projet de restauration de la Haute rivière Kennebecasis	20 000 \$
Hammond River Angling Association Étude de la densité de saumons juvéniles	10 000 \$
M. Don McAlpine, Musée du Nouveau-Brunswick Collections historiques à l'échelle du saumon de l'Atlantique de l'intérieur de la baie de Fundy menacé d'extinction : Établissement d'une base de données pour des études sur l'ADN et la toxicologie	11 865 \$

M. Matthew K. Litvak, Université du Nouveau-Brunswick Écologie et situation de l'esturgeon noir et de l'esturgeon à museau court dans le réseau hydrographique du fleuve Saint-Jean ...	17 000 \$
Amélioration de l'habitat de Fort Folly Évaluation des populations de saumoneaux provenant des populations résiduelles de saumon sauvage et des stocks de gènes vivants dans la Grande rivière Salmon	17 000 \$
Nashwaak Watershed Association Inc. Activités d'élevage satellites et création d'une banque de gènes	10 000 \$
Miramichi Watershed Management Committee, Inc. Exploitation de la barrière à saumon de l'Atlantique du bras nord de la rivière Miramichi principale Sud-Ouest	15 000 \$
Miramichi Headwaters Salmon Federation Inc. Exploitation d'une station d'élevage satellite	15 000 \$
Restigouche River Watershed Management Campagne de rapports sur les champignons	480 \$
Restigouche River Watershed Management Compilation des données sur les pêches pour le bassin versant de la Restigouche	8 000 \$
Association des bassins versants de la grande et petite rivière Tracadie Restauration du ruisseau Gaspereau à Pont-Landry et évaluation de la phase 2	3 200 \$
Les Ami(e)s de la Kouchibouguacis Rétablissement des populations de saumon dans la rivière Kouchibouguacis	9 600 \$
Groupe du bassin versant de la région de Cap-Pelé Restauration de l'habitat de poissons dans la rivière Tedish	6 880 \$
Fort Folly Habitat Recovery Localisation du saumon de l'Atlantique à l'intérieur de la baie de Fundy	12 000 \$
John Roff, Acadia University Détermination des causes du faible taux de survie en mer du saumon de l'Atlantique à l'intérieur de la baie de Fundy	6 400 \$
Comité de restauration du bassin hydrographique de la rivière Kennebecasis Projet de restauration du ruisseau Trout 2005	12 000 \$
Tobique Salmon Protective Association Inc. Stabilisation et rétablissement du saumon sauvage dans la Tobique et le Saint-Jean	8 000 \$
Alyre Chiasson, Université de Moncton Le projet cleithrum du maskinongé du Nouveau-Brunswick : renseignements pour la gestion du maskinongé au Nouveau-Brunswick	6 400 \$
Salmon River Association Inc. Mise en valeur des stocks de truite et initiative d'éducation des jeunes le long de la rivière Salmon	4 000 \$

Case postale 23019
Fredericton, N.-B.
Canada E3B 7B3

Téléphone : 506.453.6655
Télécopieur : 506.462.5054
Courriel : wildcoun@nbnet.nb.ca
Site Web : www.ffffnb.ca